

Procès verbal

Le mardi 07 juillet 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de René DELATTRE.

Secrétaire de la séance : Bruno DECOSTER

Présents : René DELATTRE, Delphine DUTAS, Bruno DECOSTER, Fabrice BASTIEN, Thomas BAUWIN, Claudie RULENCE, Sylvain DERCOURT, Amandine MATTIOLI, Émeline PINTE, Nicolas CARON

Représentés : Tatiana EVIN représentée par Delphine DUTAS, Stéphane GRYGUS représenté par Fabrice BASTIEN

Absents et excusés :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 05 juin 2026

1/07.07.2026 :Présentation du projet éolien par les services d'EDF power solutions

Monsieur le Maire demande aux services d'EDF-ENR, société devenue EDF power solutions le projet éolien situé sur Miraumont en prolongement de parcs éoliens existants.

-carte d'identité du projet Miraumont : 4 éoliennes, 165 mètres de hauteur en bout de pale, 131 mètres de rotor, 4,2 MW de puissance unitaire. L'une des éoliennes serait implantée sur une parcelle propriété du CCAS de Miraumont, cadastrée ZD1.

-historique du projet : a vu le jour en 2021 et sera finalisé en 2026-2027.

-après étude des différentes contraintes techniques, aéronautiques, acoustiques, écologiques, paysagères, l'implantation des 4 éoliennes a abouti suite à l'identification des zones propices à l'extension du parc existant.

-retombées économiques du projet :

*le CCAS de Miraumont percevra un revenu annuel de 10500€ au titre de l'occupation du sol

*pour la commune une somme versée annuellement permettant l'usage de toutes les servitudes, 1000€ par MW installé soit au total 16800€ par an versés à partir de la mise en service du parc

*les retombées fiscales annuelles sont estimées de la façon suivante :

°pour la commune : 11184.32€ au titre de la taxe foncière

27417.60€ au titre de l'IFER

°pour la communauté de communes du Pays du Coquelicot : 68544.00€

°pour le département : 41126.40€

-les études en cours ont été menées par Ecosphère pour le milieu naturel, Inddigo pour le milieu humain et physique, le paysage et le patrimoine, Echopsy pour l'acoustique, l'étude technique a été réalisée par EDF power solutions.

-planning pour la réalisation du projet : dépôt du dossier auprès des services de l'état pour instruction en 2027, démarrage du chantier en 2031 après instruction du dossier et obtention de l'autorisation administrative. L'exploitation du parc est prévue de 2032 à 2062.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de toutes les données apportées par le porteur du projet,

après délibération, émet un avis favorable pour la création du parc tel qu'il a été décrit, autorise le Maire à signer tout document qui conduira à la réalisation du projet présenté par EDF power solutions.

Délibération : adoptée

2/07.07.2026 : Désignation des délégués du Conseil municipal à l'AFR de Miraumont - Modification

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été délibéré lors de la séance du 5 juin 2026 et que le Conseil municipal avait désigné les personnes suivantes :

-Jérôme CARON
-Didier VERDEZ
-Pierre VANSUYT
Thomas BAUWIN

Il se trouve que la chambre d'agriculture a désigné de son côté en date du 8 juin 2026 les personnes suivantes :

-Didier VERDEZ
-Armand PICQUE
-Philippe BAUWIN
-Maxime GAUWIN

Monsieur Didier VERDEZ étant présent sur les deux listes, il convient que la commune propose une autre personne.

Le Conseil municipal, après délibération, propose Monsieur Laurent BONARD.

Délibération : adoptée

3/07.07.2026 : Saisie du Tribunal judiciaire d'Amiens pour impayés des loyers du Proxi. Demande de prise en charge des frais de justice par l'assurance juridique de la commune

Monsieur le Maire indique que les loyers du Proxi ne sont pas à jour. A la date du 07 juillet 2026 le montant dû est de 2100€ ce qui représente 7 mois d'impayés. Monsieur le Maire rappelle qu'un premier courrier a été envoyé à Monsieur Brahim Ilmen, nouveau propriétaire de la SAS BOUCHRA, le 29 novembre 2025, concernant l'absence d'assurance du local et des impayés de loyer depuis juillet 2025.

Un second courrier lui a été adressé en recommandé avec accusé de réception en date du 09 juin 2026, lui donnant un délai de 8 jours pour régler les sommes dues, qu'il a réceptionné le 11 juin 2026.

Depuis la situation reste inchangée, aucune somme n'a été versée.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de débiter une procédure de résiliation du bail initial, à savoir en premier lieu faire parvenir au représentant de la SAS BOUCHRA un commandement de payer par huissier visant la clause résolutoire du bail, puis si l'acte reste sans effet en second lieu saisir le Président du Tribunal Judiciaire pour demander la résiliation du bail commercial pour impayés.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de demander à la protection juridique de la commune la prise en charge des frais de justice engendrés par cette situation.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure visant à récupérer les loyers et s'il y a lieu à résilier le bail commercial. L'assemblée autorise également le Maire à solliciter la mobilisation de la protection juridique.

Délibération : adoptée

4/07.07.2026 : Legs Trojano - année scolaire 2025-2026 - proposition de l'équipe enseignante

Monsieur le Maire présente la liste des enfants bénéficiaires du legs Trojano pour l'année 2025-2026, proposée par l'équipe enseignante :

CP : Lilly PINTE

CE1 : Katelyn MATTIOLI

CE2 : Florindo ABEL BOSSU

CM1 : Timéo MALASSIS

CM2 : Léna DRELON

Le Conseil municipal, après délibération, valide le choix de l'équipe enseignante. Le montant sera déterminé en fin d'année suite au calcul des fermages.

Délibération : adoptée

5/07.07.2026 : Recours gracieux pour annulation de la reprise des concessions funéraires n°66 et 67 carré 3 appartenant à M. Olivier MARQUANT

Monsieur le Maire présente le recours gracieux tendant à demander l'annulation de la reprise des concessions funéraires n°66 et 67 carré 3 appartenant à Monsieur Olivier Marquant. Ces concessions perpétuelles avaient été acquises par Monsieur Félix Marquant en 1966, grand-père de Monsieur Olivier Marquant et n'ont jamais été utilisées. Monsieur Olivier Marquant dit n'avoir pas été mis au courant de la volonté de la commune de reprendre les concessions abandonnées alors que la procédure a été strictement respectée par la société en charge de sa mise en oeuvre. Néanmoins, les parcelles concernées n'ayant jamais été utilisées et n'étant pas concédées à d'autres personnes à ce jour, le Conseil municipal, après délibération accepte d'annuler la reprise des concessions n°66 et 67 carré 3. Monsieur Olivier Marquant en ayant hérité peut donc en disposer .

Délibération : adoptée

Communications diverses :

*M. Bastien fait la remarque que le véhicule frigorifique, initialement acquis pour permettre au gérant du Proxi de faire des livraisons, n'a quasiment jamais été utilisé dans ce but. Aujourd'hui il n'est plus utilisé que lors de certaines manifestations. La commune supporte donc le poids des charges d'entretien et d'assurance liées à ce véhicule pour une utilisation minime. Monsieur Bastien propose donc de le mettre en vente. Le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

*M. Bastien fait ensuite remarquer que le bâtiment dit "l'ancienne perception", transformés en 5 logements commence à se dégrader et va coûter cher à la commune pour le remettre en état. Déjà 2 logements n'ont pas été reloués car leur état ne le permet pas. Il convient donc également de réfléchir à la mise en vente du bâtiment (avec maintien des locataires). Une estimation sera demandée aux services des domaines et le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

*Mme Dutas fait part de la demande de Mme EVIN, excusée : elle demande qui sera disponible le 13 juillet à 14h pour transférer la vaisselle de la salle des fêtes à la Hérelle (Mme Rulence, MM. Bastien et Dercourt) et le 14 juillet à 7h (Mmes Pinte, Mattioli, MM. Bastien , Bauwin, Dercourt et Caron).

*M. Delattre indique que le petit réfrigérateur de la mairie ne fonctionne plus et demande comment faire pour avoir des boissons fraîches pour l'inauguration de la salle de conseil le 14 juillet ? Les boissons seront mise au frais à la salle des fêtes et apportées au moment venu dans le camion frigorifique.

M. Delattre souhaite que la table ne soit pas abîmée et demande l'installation d'autres tables pour y déposer les verres et bouteilles.

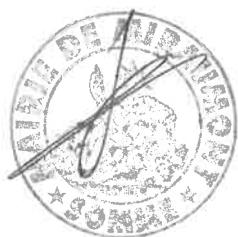
*M. Delattre fait référence aux mails reçus de M. Blanquet et indique qu'il préfère prendre du recul avant de répondre. Il avait d'ailleurs déjà indiqué à Mme Damez, pour le même sujet, qu'il faudra faire une réunion en septembre pour régler les problèmes entre la commune et la CCSL.

*M. Bauwin indique que le boulanger de Bucquoy est intéressé par la mise en place d'un dépôt de pain, il attend que le Maire le contacte.

*Mme Dutas indique qu'il faut prévoir le déplacement des conteneurs rue de la Fontaine, trop près de la cantine-garderie. Pourquoi pas dans la rue de la Sangle ?

*M. Caron interroge sur ce que coûtent les festivités des 13 et 14 juillet d'habitude. M. Bastien lui explique en détail, en moyenne il faut compter environ 7000€. Cette année, avec la participation du CCAS, le choix de ne pas faire de feu d'artifice et la volonté des organisateurs de ne pas dépenser plus qu'il n'est besoin, les festivités devraient coûter environ 1000€ à la commune.

René DELATTRE
Président de séance



Bruno DECOSTER
Secrétaire de séance